



GEMENG
rousper
mompech

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 16 septembre 2021, le conseil communal a approuvé

le lotissement de la parcelle sise à Mompach, inscrite au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach, lieu-dit « Duerfstrooss », sous le numéro 271/2482, visant la création de deux lots distincts, suivant le plan de morcellement à l'échelle 1:250 dressé en date du 15 juillet 2021 par Monsieur Marc Weisgerber, géomètre officiel auprès de la société GEOCAD, conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 22 septembre 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,
contresignature, article 74 de la loi communale

